

Nom des responsables de votre entreprise / NAMES OF THE EXECUTIVES IN YOUR COMPANY

Président-Directeur Général / **Managing Director:**

E-mail

Direction Commerciale / **Sales Director:**

E-mail

Direction Marketing / **Marketing Director:**

E-mail

Responsable Presse / Communication / **Press office / Communication:**

E-mail

Responsable du suivi du dossier / **Exhibition contact:**

Fonction / **Position:**

Tél direct / **Direct phone** E-mail

Responsable web / **Web contact:**

Tél direct / **Direct phone** E-mail

OBLIGATOIRE
COMPULSORY

Guide de l'exposant / TECHNICAL MANUAL

Dès réception de votre demande d'admission, vous recevrez un lien par mail avec votre code d'accès au dossier technique MAP - Le Monde à Paris 2010. Le code d'accès sera transmis sur le mail du "Responsable du suivi du dossier" indiqué ci-dessus / *From reception of your admission application, you will receive by email your access code to MAP-Le Monde à Paris's Technical Manual. The access code will be sent to the "Exhibitor contact" indicated above.*

Invitations / INVITATIONS

100 invitations valables pour 2 personnes sont comprises dans votre inscription pour chaque salon. L'adresse pour l'envoi des invitations devra être validée dans le guide technique en ligne. Pour toute demande d'invitations supplémentaires, reportez-vous au bon de commande produits annexes. *For each exhibition, 100 invitation cards for 2 are included in your subscription. The mentioned will have to be confirmed on the technical manual. For more invitation cards please order them page 8 "Communication Tools".*

Vos remises / YOURS DISCOUNTS

Offre Early bird*

EARLY BIRD OFFER*

En réservant avant le 30/10/2009 bénéficiez d'une remise de 5% sur le prix de vos m² nus réservés (Cachet de la poste faisant foi) ainsi que d'un chèque cadeau de 200€ à valoir sur un produit de communication. Hors mailing exposants.

By booking before the 30/10/2009, take advantage of a 5% discount on the price of the sq. m. you have reserved (Postmark serving as proof), as well as a € 200 gift voucher valid on any advertising product. Mailshot not included.

Remise Offre Early Bird
(à calculer sur le total HT m² nus) soit :

..... x 5 % = €HT / excl. tax

Offre Volume

VOLUME OFFER*

A partir de 60m² de surface nue réservés, bénéficiez d'une remise sur le prix de vos m² réservés comme indiqué ci-dessous.

Take advantage of a reduction on the price of your sq. m., as indicated below, for 60 sq. m. bare stand or more.
60 à /to 149 m²/sq.m3 %
> 150 m²/sq.m6%

Remise Offre Volume

(à calculer sur le total HT m² nus) soit :

..... x % = €HT / excl. tax

Offre AGV/TO

AGV / TO OFFER*

Offre strictement réservée aux agents de voyages et Tour Opérateurs : à partir de 9m² de surface nue réservés par salon, bénéficiez de 20% de réduction sur le prix de vos m² réservés. 20% discount on bare sq.m ordered from 9 sq.m reserved by exhibition. Strictly reserved for Travel agents and Tour Operators.

* Offres cumulables entres-elles / Offers can be accumulated.

Exposant direct / DIRECT EXHIBITORS

Il s'agit du souscripteur du stand ; les droits d'inscription sont de 796€ HT si vous n'hébergez pas de firmes représentées et de 997€ HT si vous hébergez des firmes représentées (quel que soit le nombre de partenaires accueillis sur votre stand) et comprennent :

- Enregistrement et gestion du dossier exposant
- Une dotation de 100 cartes d'invitation maximum
- L'inscription au «Catalogue officiel du salon»
- Les badges exposants en nombre illimité
- Un casier au club de la presse
- Accès illimité au VIP lounge travel
- Un guide technique de l'exposant en ligne

NOUVEAU 1 kit communication permettant :

- Une mise à disposition d'une bannière aux couleurs du salon avec téléchargement d'invitations gratuites pour annoncer votre présence salon sur votre site internet.
- Un accès à une plateforme permettant l'envoi d'invitations électroniques par email à l'ensemble de vos contacts (2 campagnes d'emails personnalisables. Base 10 000 mails maximum par envoi).
- De figurer sur le site www.lemondeaparis.com avec un lien vers votre site Internet.

It's the stand subscriber ; the registration fee is 796€ excl tax if you do not host represented firms and 997€ excl tax if you host represented firms on your space area (no matter how many partners) including:

- administrative fees
- 100 invitation cards
- Registration on the "catalogue officiel du salon"
- Exhibitor's badges
- Diffusion of your press release at the "club de la presse"
- Unlimited access to the "VIP lounge travel"
- An exhibitor's technique guide.

NEW a communication package including:

- An advertising banner conceived for your website with the possibility to download free invitations and announce your participation to the exhibition.
- An Access to the platform where you can order and send free e-invitation to all your contacts (2 campaign with a maximum of 10000 emails per campaign).
- Your logo on www.lemondeaparis.com with a link to your website.

Les co-exposants / CO-EXHIBITORS

Ce sont des partenaires de votre société qui n'ont pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre entreprise. Il s'agit simplement d'une société avec laquelle vous partagez physiquement et financièrement votre stand. Votre co-exposant remplit une demande d'admission complète et indique la surface à sa charge. Il s'acquiesce des droits d'inscription (796€ HT) et du montant de la prime d'assurance (51€ HT, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance).

It concerns partners of your company who do not necessarily have any legal or commercial connection with your firm. It simply concerns a company with whom you physically and financially share your stand. Your co-exhibitor completes a full application of admission and indicates the surface area which will be for his account. He pays the registration fee (796€ excl. tax) and the amount for the insurance premium (51 € excl. tax, subject to an increase decided by the insurance company).

Les firmes représentées / REPRESENTED FIRMS

Ce sont des entreprises dont vous représentez les produits et/ou brochures sur votre stand. Celles-ci doivent avoir un lien juridique ou commercial avec votre entreprise. Vous devez impérativement les déclarer à l'organisateur en retournant la fiche "attestation de représentation" et vous acquiescer du droit d'inscription "avec partenaires".

They are companies you represent products and/or documentation for. These partners must have a legal or commercial link with your company. You have to declare them to the organizer, to return their "certification of exhibitor" and to pay a registration fee "with partners".

"J'atteste que nous accueillons.....(nombre) sociétés et/ou représentons(nombre) firmes sur notre stand.

"I declare to welcome.....company(ies) and/or represent.....firms in our stand.

Dans le cas où nous serions amenés à accueillir de nouvelles firmes à la suite de l'envoi de la présente déclaration, nous nous engageons à en avvertir l'organisateur dans les meilleurs délais".

In case we are prompted to welcome new partners as a result of the mailing of this declaration we commit ourselves to notifying the organizer as soon as possible".

Je joins la liste exhaustive de mes partenaires à la demande d'admission. Leurs coordonnées complètes, le choix de leur activités et thématiques sont à remplir dans le guide de l'exposant en ligne, rubrique "inscription catalogue". De plus, je m'engage à communiquer aux sociétés représentées sur mon stand le règlement général de l'exposition et à le faire respecter par ces dernières.

Please find enclosed the exhaustive list of my partners to my admission application. Their complete name, address, information chosen for the guide visit are to be completed in the online exhibitor's guide, section "inscription catalogue". I commit to communicate, to the represented companies on my stand, the general terms and conditions of sale for ancillary services and shall undertake to comply with all of the obligations mentioned therein.

L'inscription comprend pour chaque firme représentée :

- L'inscription au «Catalogue officiel du salon»
- Les badges exposants
- Un casier au club de la presse
- Accès illimité au "VIP lounge travel"

The inscription contains for each represented firm:

- Registration on the "Catalogue officiel du salon"
- Exhibitor's badges
- Diffusion of your press release at the "Club de la presse"
- Unlimited access to the "VIP Lounge travel"

NOUVEAU 1 kit communication permettant :

- Une mise à disposition d'une bannière aux couleurs du salon avec téléchargement d'invitations gratuites pour annoncer votre présence salon sur votre site internet.
- Un accès à une plateforme permettant l'envoi d'invitations électroniques par email à l'ensemble de vos contacts (2 campagnes d'emails personnalisables. Base 10 000 mails maximum par envoi).
- De figurer sur le site www.lemondeaparis.com avec un lien vers votre site Internet.

NEW a communication package including:

- An advertising banner conceived for your website with the possibility to download free invitations and announce your participation to the exhibition.
- An Access to the platform where you can order and send free e-invitation to all your contacts (2 campaign with a maximum of 10000 emails per campaign).
- Your logo on www.lemondeaparis.com with a link to your website.

Attestation de représentation / CERTIFICATE REPRESENTATION

Ce document est à retourner à / Please return this form to:

LE MONDE A PARIS - ZI Les Paluds - 5, avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex

Faire autant de photocopies que de firmes représentées / Make photocopies for each represented firm.

Votre partenaire / REPRESENTED FIRMS

LA FIRME SOUSSignée (Organisme / société représentée) / THE UNDERSIGNED FIRM (represented organisation company)

Réservé à l'organisateur / For administrative use only: N° CLIENT RC A N

Raison sociale / Company name

Adresse / Address

Code Postal / Postal code Ville / City

Activité Principale

Pays / Country

Téléphone / Phone Fax

E-mail Web

Nom du Directeur Commercial / Name of the Sales Director

Vous / YOU

CERTIFIE QUE LA FIRME CI-DESSOUS (souscripteur du stand) / CERTIFIES THAT THE FIRM BELOW (stand subscriber)

Nom de la firme / Name of firm

Adresse / Address

Code Postal / Area code Ville / City

Pays / Country Téléphone / Phone

E-mail

EST SON REPRESENTANT SUR LE MONDIAL DU TOURISME / IS REPRESENTING IT AT THE MONDIAL DU TOURISME

Lieu / Place

Date

Nom (en capitales) et fonction du signataire
/ Name and title of the undersigned

.....

Cachet et Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"
Company stamp and signature preceded by the phrase "read and approved"

IMPORTANT

Les foires et les salons spécialisés étant soumis aux dispositions du décret n°2006-85 du 27 janvier 2006 et de l'arrêté d'application du 12 juin 2006, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande d'admission une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Le montant obligatoire à régler est de 997 €HT pour l'exposant hébergeant ces firmes. Seules les firmes représentées ayant produit l'attestation de représentation officielle et dont le droit d'inscription aura été acquitté par l'exposant pourront figurer sur les listes officielles et au catalogue de l'exposition. **L'organisateur se réserve le droit de refuser aux sociétés, firmes, marques et matériels dont l'attestation n'aura pas été retournée ou dont le droit d'inscription n'aura pas été acquitté toute possibilité d'exposition.**

Fichiers déclarés à la CNIL. Droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression à faire valoir auprès de l'organisateur. Par notre intermédiaire vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos coordonnées et le nom du salon. Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du salon.

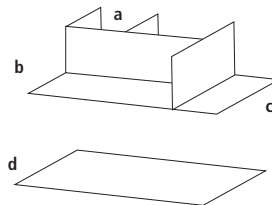
Trade fairs and specialised exhibitions are subject to the provision decree n° 2006-85 of 27th January 2006, as well as the decree of 12th June 2006 adopted to enforce it. Therefore both French and non French importers and representatives must enclosed with their application for admission a declaration from the companies they represent, certifying that they are duly qualified to represent them on the stand applied for. They must also pay a registration fee of 997€ exc. VAT for the exhibitor hosting these firms. Only represented companies that have sent in their declaration of representation, and which have had their registration fee paid by the exhibitor may be included in the exhibition catalogue. **The organiser reserves the right to refuse any possibility of exhibition for companies, firms, trademarks and equipment which attestation won't have been sent or which registration fee won't have been paid.** Data declared to the CNIL. In accordance with the articles 38 to 40 of the law of the 6th January, 1978, you have a right of access, alteration, rectification and deletion concerning your data. Through our organisation you may receive offers from other firms or associations. If you do not wish to receive these offers, you need to write us giving our credentials and the exhibition name. Unless we receive written instructions from you to the contrary, the name of your company may appear in any marketing materials used to promote exhibitions.

Vos préférences / YOUR PREFERENCES

- Dimensions souhaitées du stand / Dimensions of the stand desired longueur / length X largeur / width
- Je souhaite que mon stand soit proche de / I wish my stand to be close to
- Je souhaite que mon stand soit éloigné de / I wish my stand to be far from

TYPE DE STAND PROPOSE / TYPE OF STAND PROPOSED

- a - Stand sans angle / Stand without a corner
- b - Stand avec 1 angle / Stand with 1 corner
- c - stand avec 2 angles / Stand with 2 corners
- d - stand avec 4 angles (îlot) / Stand with 4 corners (island)



Angles à commander dans la partie B du décompte "vos aménagements" / Corners to be ordered in Part B of «your additional service»

A - Prestations forfaitaires automatiques / FIXED RATE SERVICES

DROIT D'INSCRIPTION / REGISTRATION FEE

- EXPOSANT DIRECT SANS PARTENAIRE / DIRECT EXHIBITOR WITHOUT PARTNER x 796 € =
- EXPOSANT DIRECT AVEC PARTENAIRES / DIRECT EXHIBITOR WITH PARTNERS x 997 € =
- CO-EXPOSANT x 796 € =

ASSURANCE AUTOMATIQUE / AUTOMATIC INSURANCE

- 1 assurance par exposant direct ou co-exposant (Sous réserve d'une augmentation décidée par la Compagnie d'assurance) / 1 Insurance per direct exhibitor or joint exhibitor (Subject to increase by the insurance company) x 51 € =

Total HT Prestations forfaitaires automatiques / TOTAL EXCL. TAX FIXED RATE SERVICES = **A**

B - Prestations complémentaires / ADDITIONAL SERVICES

- ANGLE / CORNER** (Surface minimum : 24m² pour 2 angles et 60m² pour 4 angles / Minimum surface: 24 sq.m for 2 corners and 60 sq.m for 4 corners) x 540 € =

Total HT Prestations complémentaires / TOTAL EXCL. TAX ADDITIONNAL SERVICES = **B**

C - Pavillon France / FRANCE PAVILION

Réservé aux exposants zone France / Reserved for exhibitors representing France

- STAND PAVILLON FRANCE / FRANCE PAVILION STAND** Module de 7,5 m² / sq.m x 3420 € =

Prestations communes : Drop d'entrée d'espace de 2m de haut, pont lumière + élingues à 5,5m de hauteur + éclairage adapté.
 Prestations individuelles du Pavillon France - Prix hors prestations forfaitaires : Surface nue, Moquette 2 couleurs, Séparation de fond en cloisons bois tissu tendu, Séparation de stand en Macrolon (panneaux thermo clear translucide), Drop enseigne simple face personnalisé en hauteur (1m X 2m), Comptoir personnalisé + enseigne logotisée + 1 tabouret, 1 présentoir à document, 2 spots de 100 W, Réserve de 1m², Nettoyage + Branchement électrique de 3 kW.

Total HT Pavillon France / TOTAL EXCL. TAX FRANCE PAVILION = **C**

Le prix HT de votre aménagement est à ajouter aux m² nus et aux prestations forfaitaires automatiques et complémentaires
Prices for furnishings, exclusive of VAT, are to be added to the cost of the bare surface area and the fixed-rate services and complementary.

Mini Pack*



88€ HT/m²
excl.VAT/sq.m

Exemple de stand de 12m²
Example of a 12 sq. m. stand

Pour un module de 6 m² (Surface minimum)

Il comprend :

Moquette (une seule couleur), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 1 spot de 100W pour 3 m², un crédit mobilier de 5€HT/m², nettoyage quotidien du stand.

For an area of 6 sq.m (minimum surface)

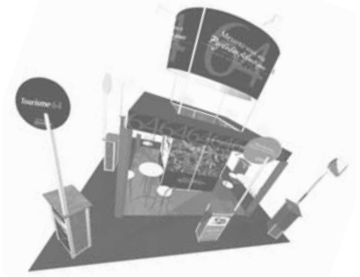
Includes:

Carpet (one colour), partitions, flag sign, electrical supply: 3Kw, 1 100W spotlight per 3 sq.m, furniture allowance of €5 excl. VAT/sq.m., cleaning.

Opti Pack*

333€ HT/m²
excl.VAT/sq.m

Exemple de stand 36 m²
Example of a 36 sq.m stand



Pour un module de 12 m² (Surface minimum) Un angle obligatoire

Il comprend par module de 12m² :

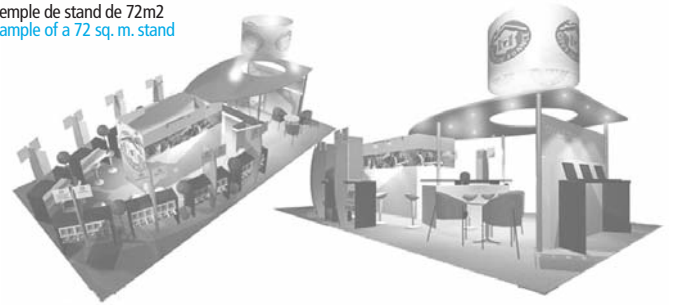
Moquette (10 couleurs au choix), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 2 rails de 2 spots de 100W, un crédit mobilier de 19€HT/m², 1 réserve de 1m² fermant à clé, 1 tour enseigne personnalisée 90° éclairée par 1 spot de 300W, velum, un comptoir partenaire (0.5m x 0.4m par module de 4 m² ou 1m x 0.4m par module de 6m²) + 1 tabouret hôteesse, personnalisation couleur du bandeau de façade, des comptoirs partenaire, et d'une cloison d'1 ml, nettoyage quotidien du stand.

For an area of 12 sq.m (minimum surface) with one corner

Includes: Carpet (10 colours), structures and partitions filling, flag sign, electrical supply: 3Kw, 2 rails of 2 100W spotlights, 1 customised sign surround90° lit up with 1 300W spotlight, 1 sq.m lockable storeroom, furniture allowance of €19 excl.VAT/sq.m., canopy two struts, 1 customised reception area + 1 hostess stool, colour customisation of front of each counter, of façade banner and of 1ml partitions, daily cleaning of the stand.

Le stand entièrement sur mesure* / PERSONALIZED STAND

Exemple de stand de 72m²
Example of a 72 sq. m. stand



A partir de 12m²

Créez un espace unique à votre image, répondant à votre propre cahier des charges (nous consulter).

From 12 sq.m

Create a unique space with your company colours answering to all your specifications and needs (consult us).

Easy Pack*



195€ HT/m²
excl.VAT/sq.m

Exemple de stand de 12m²
Example of a 12 sq. m. stand

Pour un module de 12 m² (Surface minimum) Un angle obligatoire

Il comprend pour un module de 12m² :

Moquette (10 couleurs au choix), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 2 rails de 2 spots de 100 W, un crédit mobilier de 12€HT/m², 1 réserve de 1m² fermant à clé, 1 tour enseigne personnalisée 90° éclairée par un spot de 300W, velum, une banque d'accueil personnalisée + 1 tabouret hôteesse, nettoyage quotidien du stand.

For an area of 12 sq.m (minimum surface) with one corner

For an area of 12 sq. m.,

Includes: Carpet (10 colours), partitions filling, flag sign, electrical supply: 3Kw, 2 rails of 2 100W spotlights, furniture allowance of €12 excl. VAT/sq.m., 1 sq.m lockable storeroom, 1 customised sign surround 90° lit up with 1 300W spotlight, canopy two struts, 1 customised reception area + 1 hostess stool, cleaning.

Pavillon France FRANCE PAVILION

Stand de 7,5m² réservé aux exposants représentant la destination France

Le tarif ci-dessus s'entend hors droit d'inscription, angle et assurance.

3420€ HT
excl.VAT

Il comprend :

Prestations communes : Drop d'entrée d'espace de 2m de haut, pont lumière + élingues à 5,5m de hauteur + éclairage adapté.

Prestations individuelles du Pavillon France : Moquette 2 couleurs, Séparation de fond en cloisons bois tissu tendu, Séparation de stand en Macrolon (panneaux thermo clear translucide), Drop enseigne simple face personnalisé en hauteur (1m X 2m), Comptoir personnalisé + enseigne logotisée + 1 tabouret, 1 présentoir à document, 2 spots de 100 W, Réserve de 1m², Nettoyage + branchement électrique de 3Kw.

Strictly reserved for exhibitors representing France

D - Location de surface nue / BARE STAND BOOKING

Minimum 6 m².
Minimum 6 sq.m.

SURFACE NUE / BARE STAND

Surface délimitée au sol sans aucun aménagement. Les tarifs ci-dessous s'entendent hors droit d'inscription, angle, branchement électrique, nettoyage et assurance.
Floor surface area without furnishings. The prices indicated below do not include registration fee, corner stand, electricity connection, cleaning and insurance

..... x 430 € =

Sous-total HT m² nus / excl. tax

=

Remise Offre Early Bird (à calculer sur le total HT m² nus) : - 5 %

-

Remise Offre Volume (à calculer sur le total HT m² nus) : %

-

Remise Offre AGV/TO (à calculer sur le total HT m² nus) : - 20 %

-

Total HT m² nus / TOTAL EXCL. TAX BARE STAND

=

D

E - Vos aménagements / YOUR FURNISHINGS

Le prix des aménagements est à ajouter à vos m² nus et aux prestations forfaitaires automatiques /
Prices for furnishings, are to be added to the cost of the bare surface area and the fixed-rate services.

MINI PACK Minimum 6 m² / sq.m

..... x 88 € =

EASY PACK Minimum 12 m² / sq.m

..... x 195 € =

OPTI PACK Minimum 12 m² / sq.m

..... x 333 € =

STAND PERSONNALISÉ selon devis / **PERSONALIZED STAND** according to specifications. Minimum 12 m² / sq.m

..... € =

Total HT Aménagements / TOTAL EXCL. TAX FURNISHINGS

=

E

Avant salon / PRE-EXHIBITION

CARTES D'INVITATION

Un moyen privilégié d'informer personnellement vos clients de votre participation au salon et de les inciter à venir sur votre stand.

- 100 cartes d'invitations vous seront gratuitement envoyées à réception de votre demande d'admission.
 - Vous pouvez faire personnaliser les invitations avec votre logo (Devis sur demande en fonction des quantités).
 - 100 cartes d'invitations supplémentaires.
- Forfait de Prise en charge 300 €

Votre annonce publicitaire en 4^{ème} de couverture + votre logo en couverture : diffusée à plus de 700 000 exemplaires auprès d'un fichier qualifié. Une réelle visibilité auprès de tous les visiteurs grand public du salon.
Offre réservée à 1 exposant représentant une destination France ou étranger 11 800 €

BASE DE DONNEES VISITEURS GRAND PUBLIC

Associez-vous au mailing adressé à un fichier qualifié en y insérant votre flyer. Vous pourrez ainsi annoncer vos offres en avant-première et inciter les visiteurs à venir vous rencontrer.
OFFRE RÉSERVÉE À 2 EXPOSANTS
10 000 adresses 1 500 €
(maximum = 90 000 adresses)

LE MAILING EXPOSANT

Adresser à vos clients et prospects un courrier annonçant votre présence au salon ainsi qu'une invitation gratuite, c'est facile ! Vous fournissez votre fichier d'adresses et le texte du courrier. Nous nous chargeons du reste : impression en noir et blanc de votre courrier, fourniture gratuite d'une invitation, mise sous pli de ces 2 documents dans une enveloppe blanche, affranchissement et envoi des courriers sur la base des coordonnées issues de votre fichier prospects (nous vous assurons la confidentialité des informations transmises en confiant votre mailing à un routeur).

FRAIS DE PARTICIPATION

- 500 à 1000 adresses 580 €
- 1001 à 1999 adresses 860 €
- 2000 à 2999 adresses 1 060 €
- 3000 à 5000 adresses 1 660 €

E-MAILING SUR LA BASE MONDE A PARIS

Ciblez vos actions Web sur un fichier qualifié de consommateurs touristiques ! Nous vous offrons la possibilité de communiquer sur la base e-mails internautes et visiteurs du MONDE A PARIS. Une fiabilité testée : le 1^{er} utilisateur du fichier, c'est LE MONDE A PARIS qui multiplie chaque année les envois pour l'organisation et la promotion de son salon. Un fichier enrichi après chaque édition et mis à jour grâce aux différentes campagnes de communication. Prix/adresse :

- à partir de 1 000 adresses 0,075 €
- 1 001 à 3 500 adresses 0,057 €
- 3 501 à 7 000 adresses 0,053 €
- 7 001 à 15 000 adresses 0,046 €
- Supérieur à 15 000 adresses 0,04 €
- Frais fixes 150 €
- Option : Création graphique de l'e-mailing 380 €

BANDEAU SUR LE SITE INTERNET

Insérez votre bandeau dès à présent et jusqu'à deux mois après le salon pour une visibilité professionnelle et/ou grand public.
OFFRE RÉSERVÉE À 1 EXPOSANT :
Page d'accueil 2 000 €
Espace Grand Public 1 000 €

INVITATION CARDS

The ideal way to personally inform your customers that you will exhibiting and to encourage them to visit your stand.

- 100 invitation cards supplied free of charge at reception of your admission application.
- You can customize invitation cards with your logo printed (on request. A quote will be made according to quantity).
- An other 100 invitation cards 300 €

Outside back cover advert + your logo on the front cover: over 700,000 copies distributed via a targeted mailing list. Increase your visibility with all the exhibition's general public visitors.
OFFER FOR 1 EXHIBITOR REPRESENTING A DESTINATION IN FRANCE OR ABROAD: 11,800 €

GENERAL PUBLIC VISITOR DATABASE

Link in with a direct mailing to a targeted list by inserting your flyer. A chance to offer a preview of your product and entice visitors to pay a visit to your stand.
OFFER FOR 2 EXHIBITORS
10,000 addresses 1,500 €
(maximum hire= 90,000 addresses)

EXHIBITOR'S MAIL SHOT

Send your existing and potential customers a letter announcing that you will be attending the exhibition, and a free invitation, it's easy! You supply your list of addresses and the message you wish to send. This mail shot offer includes: your message printed in black and white, a free invitation, these 2 documents folded and placed in a white envelope, envelopes stamped and posted using the addresses supplied by you (we ensure the information you provide remains confidential by using the services of a postal routeur).

RATES FOR THIS SERVICE

- 500 to 1000 addresses 580 €
- 1001 to 1999 addresses 860 €
- 2000 to 2999 addresses 1,060 €
- 3000 to 5000 addresses 1,660 €

E-MAILSHOT ON THE MONDE A PARIS DATABASE

Target your Web campaigns, Target your Web campaigns with a qualified database of consumers. We offer you the possibility of e-mailing on MONDE A PARIS's e-mail database of Internet users and visitors. Proven reliability: the primary user of this listing is LE MONDE A PARIS, which increases the number of e-mails sent each year when promoting and organising its exhibition. A listing enriched after each session and updated thanks to the different advertising campaigns. Price/address:

- from 1000 addresses 0,075 €
- 1001 to 3500 addresses 0,057 €
- 3501 to 7000 addresses 0,053 €
- 7001 to 15000 addresses 0,046 €
- More than 15000 addresses 0,04 €
- Fixed cost: 150 €
- Option: advertising art of the e-mailing: 380 €

BANNER ADVERTISEMENT ON OUR WEBSITE

Banner ad starting immediately and kept for up to two months after the exhibition: an opportunity to reach business to business and/or general public.
OFFER FOR 1 EXHIBITOR:
Home page 2,000 €
General Public area 1,000 €

Pendant salon / DURING THE EXHIBITION

DISTRIBUTION AUX VISITEURS

Droit de distribution (pour un jour) d'un document ou d'un produit à l'entrée du salon.
OFFRE RÉSERVÉE À 5 EXPOSANTS 4 500 €

SAC OFFICIEL

70 000 EXEMPLAIRES
Véritable espace publicitaire nomade, le sac du salon à vos couleurs est à la disposition de tous les visiteurs professionnels et grand public, en libre service aux entrées.
OFFRE RÉSERVÉE À 1 EXPOSANT (fabrication à la charge de l'exposant)
70 000 ex 9 600 €
Participation 10 000 ex 2 400 €

INSERTION DANS LE SAC OFFICIEL

Insérez dans le sac officiel du salon un flyer mettant en avant l'un de vos produits.
OFFRE RÉSERVÉE À 2 EXPOSANTS 3 000 €

AFFICHAGE EXTERIEUR 4m x 3m

Soyez visible à l'intérieur du salon et mettez en avant vos couleurs !
OFFRE RÉSERVÉE À 2 EXPOSANTS 15 000 €

CORDON PORTE-BADGE

Le cordon porte-badge permet à chaque participant (exposants et visiteurs professionnels) de porter son badge. Mis à disposition aux accueils du salon.
OFFRE RÉSERVÉE À 1 EXPOSANT (fabrication à la charge de l'exposant)
Exclusivité 10 000 ex 6 000 €

VOTRE LOGO SUR LE PLAN DU SALON

Créez du trafic sur votre stand. Votre logo indique l'emplacement de votre stand sur :
• Le plan du salon figurant sur le catalogue diffusé gratuitement à l'accueil à tous les visiteurs.
• Les plans d'orientation répartis aux points stratégiques des salons. Offre réservée à 10 annonceurs hors logos partenaires.
..... 800 €

CONFERENCES EXPOSANT

Présentez votre destination, vos nouveaux produits et services 700 €

DISTRIBUTION TO VISITORS

Entitlement (one day) to distribute a document or product on entry to the exhibition.
OFFER FOR 5 EXHIBITORS 4,500 €

OFFICIAL BAG

70,000 COPIES
A genuine walking advertisement, the official exhibition bag with your branding on, available free to all trade and general public visitors at the entrances.
OFFER FOR 1 EXHIBITOR (exhibitor to pay production costs)
70 000 ex 9,600 €
10 000 ex 2,400 €

INSERT IN THE OFFICIAL BAG

A flyer promoting one of your products inserted in the official exhibition bag.
OFFER FOR 2 EXHIBITORS 3,000 €

4m x 3m OUTDOOR POSTER

Increase your visibility at the exhibition and enhance your brand's exposure.
OFFER FOR 2 EXHIBITORS 15,000 €

BADGE LANYARDS

Badge lanyards are a convenient way for every participant (exhibitors and trade visitors) to wear their badge. Available at the exhibition reception desks.
OFFER FOR 1 EXHIBITOR (exhibitor to pay production costs)
10 000 ex 6,000 €

YOUR LOGO ON THE EXHIBITION MAP

Increase the number of visitors to your stand. Your logo indicates your stand's location on:
• the exhibition map in the visitor's guide, which is distributed free of charge to all visitors at the reception.
• the maps placed strategically around the exhibition hall. Offer limited to 10 advertisers. (without partner's logos) 800 €

EXHIBIT CONFERENCES

Present your destination, your new products and services 700 €

Partenaires du salon / SHOW PARTNERS

PARTENAIRE

<TRAVEL VIP LOUNGE>

Cette offre est réservée uniquement aux destinations qui souhaitent mettre en avant leurs produits. Le Travel VIP Lounge est accessible aux professionnels et visiteurs VIP.

PRIX SUR DEMANDE

PARTENAIRE

<CLUB DE LA PRESSE>

Cette offre est réservée uniquement aux destinations qui souhaitent renforcer leurs relations presse auprès de plus de 1000 journalistes.

PRIX SUR DEMANDE

<TRAVEL VIP LOUNGE> PARTNER

This offer is reserved especially for destinations wishing to promote their products. The Travel VIP Lounge is accessible to trade and VIP visitors.
PRICE ON DEMAND

<PRESS CLUB> PARTNER

This offer is reserved especially for destinations wishing to strengthen their relationship with the press, in the shape of more than 1000 journalists.
PRICE ON DEMAND

EXCLUSIVE AREA

An area decked out with your branding where you can hold press conferences, training workshops, and customer breakfasts and lunches for the duration of the exhibition.

- 1/2 day hire 700 €
- Day hire 1,300 €
- Hire for the whole exhibition 6,500 €

Offre early bird / EARLY BIRD OFFER

Pour toute réservation de votre stand avant le 30/10/09, bénéficiez de 200€ de remise sur un produit de communication. Hors mailing exposants.

200€ discount will be granted on the price of a communication product for any stand registration before the 30/10/09. Mailshot not included.

* Cachet de la poste faisant foi / postmark serving as proof.

F - LES OUTILS DE COMMUNICATION / COMMUNICATION TOOLS

AVANT LE SALON / BEFORE THE EXHIBITION	QTÉ X PU HT	TOTAL HT / EX. VAT
CARTES D'INVITATIONS / INVITATION CARDS		
Lot de 100 invitations supplémentaires / An other 100 invitation cards (TVA 5,5%)lots x 300 €	=
Annonce publicitaire en 4 ^{ème} de couverture + votre logo en couverture Outside back cover advert + your logo on the front cover11 800 €	=
MAILING EXPOSANT / EXHIBITOR'S MAIL SHOT		
<input type="checkbox"/> 500 à 1000 adresses 580 €	=
<input type="checkbox"/> 1001 à 1999 adresses 860 €	=
<input type="checkbox"/> 2000 à 2999 adresses 1 060 €	=
<input type="checkbox"/> 3000 à 5000 adresses 1 660 €	=
BANDEAU SUR LE SITE INTERNET / BANNER ADVERTISEMENT ON OUR WEBSITE		
<input type="checkbox"/> La page d'accueil / Home Page 2 000 €	=
<input type="checkbox"/> Espace Grand Public / General Public area 1 000 €	=
BASE DE DONNEES VISITEURS GRAND PUBLIC / GENERAL PUBLIC VISITOR DATABASE		
Associez-vous au mailing adressé à un fichier qualifié en y insérant votre flyer Link in with a direct mailing to a targeted list by inserting your flyer (Max. = 90 000 adresses / Max. hire= 90,000 adresses) 10 000 adresses / addresses X 1 500 €	=
EMAILING SUR LA BASE LE MONDE A PARIS / E-MAILSHOT ON THE MONDE A PARIS DATABASE		
<input type="checkbox"/> Frais fixes / Fixed cost 150 €	=
<input type="checkbox"/> Option création graphique / Option: advertising art 380 €	=
<input type="checkbox"/>adresses / addresses X	=
PENDANT LE SALON / DURING THE EXHIBITION	QTÉ X PU HT	TOTAL HT / EX. VAT
DISTRIBUTION AUX VISITEURS / DISTRIBUTION TO VISITORS		
Droit de distribution (pour un jour) d'un document ou d'un produit à l'entrée du salon Entitlement (one day) to distribute a document or product on entry to the exhibition X 4 500 €	=
SAC OFFICIEL / OFFICIAL BAG		
(fabrication à la charge de l'exposant / exhibitor to pay production costs).		
<input type="checkbox"/> Exclusivité 70 000 ex / 70 000 ex exclusively 9 600 €	=
<input type="checkbox"/> Participation 10 000 ex / 10 000 ex only 2 400 €	=
INSERTION DANS LE SAC OFFICIEL / INSERT IN THE OFFICIAL BAG		
 X 3 000 €	=
AFFICHAGE 4m x 3m / 4m x 3m POSTER		
 X 15 000 €	=
CORDON PORTE-BADGE / BADGE LANYARDS		
(fabrication à la charge de l'exposant / exhibitor to pay production costs)		
<input type="checkbox"/> Exclusivité 10 000 ex / 1 000 ex exclusively 6 000 €	=
VOTRE LOGO SUR LE PLAN DU SALON / YOUR LOGO ON THE EXHIBITION MAP		
 800 €	=
PARTENAIRES DU SALON / SHOW PARTNERS	QTÉ X PU HT	TOTAL HT / EX. VAT
PARTENAIRE « TRAVEL VIP LOUNGE » / " TRAVEL VIP LOUNGE " PARTNER		
tarif personnalisé / personalised price	=
PARTENAIRE « CLUB DE LA PRESSE » / " PRESS CLUB " PARTNER		
tarif personnalisé / personalised price	=
CONFERENCE EXPOSANT / EXHIBITOR CONFERENCE		
 700 €	=
ESPACE PRIVATIF / EXCLUSIVE AREA		
<input type="checkbox"/> Location 1/2 journée / 1/2 day hire	Date(s) : X 700 €	=
<input type="checkbox"/> Location journée / Day hire	Date(s) : X 1 300 €	=
<input type="checkbox"/> Location toute la durée du salon / Hire for the whole exhibition X 6 500 €	=
Remise Offre Early Bird (-200€) hors mailing exposant - Early bird offer (-€ 200) exhibitors' mail shot not included		
		=
Total HT Outils de communication / TOTAL EXCL. TAX COMMUNICATION TOOLS		=

Votre contrat / YOUR CONTRACT

TOTAL HT / **excl. Tax** (A + B + C + D + E + F) =

TVA / **VAT** (19,6 %) remboursable pour les étrangers / **VAT reimbursed for non-French companies** =

TVA / **VAT** (5,5 %) uniquement pour les cartes d'invitation supplémentaires / **Only for other invitation cards.** =

TOTAL TTC en € / **Incl.VAT** =

Mode de paiement / PAYMENT

(cochez la case correspondante / tick the box that applies to you)

Conformément au règlement général de l'exposition, aux Conditions Générales de Location de Surfaces d'exposition, aux conditions générales des prestations annexes et complémentaires, et aux Conditions de Location d'Aménagement de Stands, seules les demandes de participation dûment remplies et accompagnées du 1^{er} versement, ou du numéro de mandat administratif ou du bon de commande, seront prises en compte. / In accordance with the general exhibition rules, the Standard Terms and Conditions of Exhibit Space Rental, the "General terms and conditions of sale for ancillary services" and the "General Conditions for rental of Exhibition Stand Equipment and Regulations", applications will only be considered accompanied by the first payment or the money order or the purchase order.

Chèque à l'ordre de / **Cheque made out to:** LE MONDE A PARIS - ZI Les Paluds - 5, avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex

Virement bancaire / **Bank transfer:** BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES

Nous vous adressons un 1^{er} versement de 50% du montant HT + TVA, le solde de la facture payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture / We pay an instalment of 50% of the excl. VAT + VAT amount, the balance is due at the latest fifteen days after the invoice date.

1^{er} versement / 1st instalment

..... Total TTC / incl. VAT x 50 % = €TTC / incl. VAT

Attention : avis de virement à joindre impérativement. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes difficultés de reconnaissance de votre paiement / Please make sure that your bank includes your company name on the transfer to ensure credit for payment. A notice of the transfer must be included

Code banque Bank code 30004	Code guichet Branch code 00813	N° compte Account N° 00010620928	RIB Key RIB 51	Domiciliation Branch BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES
-----------------------------------	--------------------------------------	--	----------------------	---

Code IBAN / **IBAN code:** FR76 3000 4008 1300 0106 2092 851 / **BIC / SWIFT:** BNPAFRPPPGA.

Joindre impérativement un avis de virement. Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception. Depuis le 1^{er} juillet 2003, une nouvelle facturation des frais de virement s'applique : si vous reportez sur votre ordre de virement le code IBAN et BIC mentionnés ci-dessus, les frais de virement émis dans l'Union Européenne sont gratuits pour l'exposant jusqu'à un montant inférieur ou égal à 12 500 €. Au delà, et en dehors de l'UE, les frais bancaires sont à la charge de l'exposant. Since July 1st 2003, new rates are applicable to bank transfert. In you note on your bank transfer order, the above mentioned codes (IBAN and BIC), transfer bank expenses within the European Union will be free of charge for exhibitor for every amount <= 12 500 €. For non European Union bank transfer and transfer > to 12 500 € all transfer bank expenses will be charged to the exhibitor.

Engagement de l'exposant

EXHIBITOR UNDERTAKING

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location de Surfaces d'exposition, du Règlement Général de l'Exposition, des conditions générales des prestations annexes et complémentaires et des Conditions de Location d'Aménagement de Stands, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur / I hereby declare that I have read the Standard Terms and Conditions of Exhibit Space Rental, the General Exhibition rules, the General terms and conditions of sale for ancillary services and the General Conditions for rental of Exhibition Stand Equipment and Regulations and that I agree to abide all clauses without reservation and waive all rights claim against the editor.

Nom du signataire en capitales / Signatory's name in block capitals

.....

Fonction du signataire dans l'entreprise / Signatory's job title at the company

.....

Lieu / Place

Date

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" + Cachet Obligatoire
Signature preceded by the phrase "read and approved" + stamp Mandatory

Conditions générales de vente des prestations annexes et complémentaires

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La manifestation « LE MONDE A PARIS » est organisée par la société LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (SAS au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, R.C.S NANTERRE 499 305 324). Dans ce cadre, des prestations annexes et complémentaires à la manifestation sont proposées aux exposants directs et aux co-exposants de la manifestation. En conséquence, toute commande de prestations annexes implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes.

ARTICLE 2 - RÉSERVATION DES PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes proposées sont les suivantes : co-branding (insertion de vos flyers dans le mailing d'invitations), prestations Internet (mise en place de lien hypertexte, de bannière publicitaire), insertions publicitaires, réalisation d'un mailing exposant à destination de leurs clients et prospects, mise à disposition de la base e-mails internautes et visiteurs, diffusion sur site de flyers, de sacs visiteurs ou de cordons-badges, sponsorship «Travel VIP Lounge» et «Club de la Presse». Toutes les demandes de réservation de prestations annexes doivent être adressées à l'organisateur sur les bons de commande inclus dans le présent dossier. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. Seules les demandes de réservation accompagnées d'un premier versement de 50% seront prises en compte par l'organisateur. Les demandes de réservation de prestations annexes émanant de clients en état de cessation de paiement et/ou en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS INTERNET

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de créer une connexion directe avec leur propre site Internet à partir du site internet de la manifestation et de faire de la publicité par bandeaux ou logo sur le site internet de la manifestation. Cette offre peut être souscrite jusqu'au 31/12/09. Les possibilités de bandeaux étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un premier versement de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande de liens et bandeaux Internet. Le rejet d'une demande de liens et bandeaux Internet ne donne pas lieu à dommages-intérêts. L'organisateur ne peut être tenue responsable des informations fournies sur le site avec lequel le lien où le bandeau Internet aura été mis en place.

ARTICLE 4 - INSERTION PUBLICITAIRE

4.1 Attribution de l'emplacement publicitaire

L'organisateur offre aux exposants/annonceurs la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur les supports suivants : E-news, affichage extérieur, catalogue officiel, plan du salon, cartes d'invitation, flyers, sacs visiteurs. En dehors des emplacements prévus au tarif, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité. Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, les espaces sont attribués en tenant compte de la date de réception de l'ordre de publicité (cachet de la poste faisant foi) accompagné d'un acompte de 50% sur la somme due au titre des prestations réservées.

4.2 Modalités diverses

L'organisateur/éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'insertion publicitaire. Le rejet d'une demande d'insertion publicitaire ne donne pas lieu à dommages-intérêts. L'organisateur/éditeur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des insertions. L'organisateur / éditeur ne peut être tenu pour responsable des informations fournies ou des offres proposées. Les typons des annonces publicitaires et les logotypes sont à remettre impérativement à l'organisateur dans les délais indiqués. En cas de création publicitaire ou de modification d'une annonce par l'organisateur/éditeur à la demande de l'annonceur, le texte est soumis à relecture et au BAT auprès de celui-ci qui, visé en retour, sera retourné en recommandé avec avis de réception et constituera l'acceptation définitive de la parution et acceptation du paiement des frais techniques. Tout BAT qui n'aura pas été retourné dans les quarante-huit (48) heures sera considéré comme accepté. Des épreuves pour BAT ne peuvent être garanties pour tout document remis ou adressé après la date fixée par l'éditeur. L'annonceur peut apporter sur cette épreuve des corrections de saisie d'après le texte initial mais toute modification de texte après photocomposition expose l'exposant/annonceur à des frais de correction d'auteur.

4.3 Frais techniques

Les frais techniques (maquettes, composition, photogravure, correction ou mise au format) sont à la charge de l'annonceur, sauf indication contraire stipulée dans le tarif.

4.4 Mandat

En cas d'intervention d'un mandataire et si le contrat de mandat liant l'annonceur au mandataire (dont une copie aura été transmise à l'organisateur) le prévoit, le règlement pourra transiter par le mandataire ; la facture directement transmise à l'annonceur mentionnera alors que le règlement ne doit pas être effectué directement par l'annonceur, le mandataire devant s'en charger. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

ARTICLE 5 - ATELIERS EXPOSANTS

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité d'organiser des présentations dans les conditions prévues par le présent dossier. Les demandes de présentations doivent être adressées à l'organisateur avant le 31/12/09 pour paraître dans le Guide de la visite. Le nombre des présentations étant limité à 14, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. Les thèmes des présentations choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de la manifestation ou en être le prolongement et devront être l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur. Les activités se déroulant sur les présentations relèvent de la seule compétence des exposants, l'organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant sono, vidéoprojecteur, ainsi qu'une hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des présentations. En aucun cas l'organisateur ne peut être tenue responsable du bon déroulement des présentations.

ARTICLE 6 - DIFFUSION SUR SITE

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité de diffuser leur documentation pendant la manifestation. Cette diffusion se fera exclusivement par la voie de présentoirs situés à l'entrée du site ou via la distribution par les hôtesse. Le nombre de diffusions sur site étant limité à 3 annonceurs par salon, LE MONDE A PARIS fera droit aux demandes en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNEES MAIL MONDE A PARIS

L'organisateur offre la possibilité aux exposants de communiquer sur la base de données e-mails internautes et visiteurs Grand Public du MONDE A PARIS selon les modalités prévues dans le bon de commande et ci-après. L'exposant reconnaît avoir été informé par l'organisateur de la finalité du traitement, limitée à deux opérations de prospection commerciale que l'exposant doit effectuer au plus tard dans les deux mois suivant la remise du fichier. Tout autre usage est formellement interdit et notamment la réutilisation de ce fichier pour une autre prospection même si, pour quelque raison que ce soit, la prospection ci-dessus prévue devait être annulée. L'exposant s'interdit expressément de le louer à titre onéreux ou gratuit, de le prêter, de le reproduire en totalité ou en partie au profit de toute autre société apparentée ou non en France et à l'étranger, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit ainsi que de les utiliser dans l'exercice d'une activité d'établissement de commercialisation de bases de données ou de l'utiliser pour assurer la promotion d'une manifestation commerciale, un salon ou un congrès, est formellement interdit et entraîne la responsabilité de son auteur. L'exposant s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et au renom de l'organisateur. En tout état de cause, l'exposant demeure responsable de l'utilisation du fichier et de sa diffusion par ses employés et sous-traitants. L'organisateur a déclaré les traitements nominatifs sur ces fichiers au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il appartient au client de se mettre en conformité avec ladite loi pour les opérations qu'il effectue. L'exposant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de toute demande de rectification ou de radiation qu'il aurait reçue au titre du fichier loué. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Enfin, conformément au code de la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle des bases de données, des informations qu'elles contiennent appartient exclusivement à l'organisateur. La mise à disposition de ce fichier aux exposants ne peut en aucun cas avoir pour effet de leur transférer la propriété.

ARTICLE 8 - SPONSORING

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements selon les modalités ci-après précisées : le parrainage du Travel Vip Lounge accessible aux professionnels et visiteurs VIP, réservé uniquement aux destinations qui souhaitent mettre en avant leurs produits, et le parrainage du

Club de la Presse réservé uniquement aux destinations qui souhaitent renforcer leurs relations presse auprès de plus de 1000 journalistes. Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de sponsoring en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement des prestations annexes s'effectue en deux versements :

- un premier versement de 50% doit être effectué à la commande par chèque ou virement bancaire.
- le solde de la facture de réservation de prestations annexes adressée à l'exposant, accompagnée du justificatif de parution en ce qui concerne les insertions publicitaires, est payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze (15) jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

10.1 Insertion publicitaire

L'exposant/annonceur sera seul responsable du contenu (texte, logo, visuel) de son insertion. Il garantit l'organisateur/éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniserà de tout préjudice qu'il subirait du fait de la publication de son insertion.

10.2 Mise à disposition de la base de données e-mail

La responsabilité de l'organisateur est limitée à la mise à disposition du fichier conformément aux dispositions prévues dans les présentes conditions générales. Il est expressément convenu et accepté que l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des omissions, inexactitudes ou erreurs que pourraient comporter les informations contenues dans les fichiers mis à la disposition de l'exposant.

ARTICLE 11 - ANNULATION

Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, au plus tard un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de l'acompte dû au titre des prestations annexes annulées sera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, moins d'un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de la prestation annulée est exigible par l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. Si la prestation a déjà fait l'objet d'une exécution à la date de l'annulation, le montant total de la prestation annulée est exigible par l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires. L'annulation de la participation de l'exposant à la manifestation entraîne automatiquement l'annulation des prestations annexes réservées. L'organisateur conserve le montant de l'acompte dû au titre de ces prestations annexes (sans préjudice des modalités liées à l'annulation de l'emplacement réservé) et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. L'exposant qui vient à annuler sa participation à la manifestation s'engage à en informer l'organisateur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal majoré de 2 points. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

ARTICLE 13 - LITIGES

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix (10) jours suivant l'exécution de la prestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seul le tribunal de commerce de Nanterre est compétent.

1. ORGANISATION - COMMISSARIAT GENERAL

La manifestation «MAP-MONDE A PARIS» est organisée par la société LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (SAS au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, R.C.S NANTERRE 499 305 324). Toute correspondance doit être adressée au Commissariat général de la manifestation à : LE MONDE A PARIS - ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex. Tél. : +33 (0)4 42 18 01 70 / Fax. : +33 (0)4 42 18 01 71

2. DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Le salon MONDE A PARIS se tiendra du 18 au 21 mars 2010 à Paris - Porte de Versailles. La date et lieu sont donnés à titre indicatif. Un éventuel changement ne saurait entraîner la responsabilité de l'organisateur.

3. PRODUITS ADMIS A LA MANIFESTATION

Ses pourront être admis les services, matériels, produits concernant :
- les sociétés commerciales dont l'activité concerne le Tourisme, le voyage et d'une manière générale les vacances,
- les organismes à caractère officiel, régionaux, nationaux et internationaux assurant la promotion du Tourisme.
- Aux associations du tourisme régies par la loi de 1901 sous réserve de la loi du 14.07.1992 titre II et du décret n°94-490 du 15.06.1994 titre II. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française et européenne en vigueur au jour de la manifestation.

4. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement la veille de l'ouverture à partir de 8 heures. Ils devront tous avoir terminés leurs installations la veille de l'ouverture de la manifestation à 22 heures. La veille de l'ouverture, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de l'Exposition. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales de l'Exposition.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'organisateur au cas par cas.

5. REGLEMENTATION

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les règlements de

Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux exposants dans le guide de l'exposant. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

6. DEGRADATIONS

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

7. EVACUATION DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le dernier jour de la manifestation à partir de 19h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés le lendemain de la fermeture de la manifestation pour 12h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

8. ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont payantes selon un barème de prix fixé par l'organisateur.

9. DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'exposant le garantit donc de tout recours et/ou réclamation à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

10.1 Propriété industrielle et intellectuelle

L'exposant garantit l'organisateur être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur) sur les matériels/produits/créations et marques exposés durant la manifestation et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutes mesures permettant de justifier de ces droits devront être prises avant la présentation de ces matériels / produits / créations et marques l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

10.2 Déclaration SACEM

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à

la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

10.3 Droit à l'image

L'exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisés sur site pendant la manifestation. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion de la manifestation sur tous supports (papier, télévision, Internet, ...). L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle notamment) figurent sur les films et/ou photographies utilisés pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture de la manifestation. Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de la manifestation doit au préalable en informer par écrit l'organisateur. Enfin, l'exposant fera son affaire des autorisations nécessaires aux prises de vue effectuées dans le cadre de la manifestation et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Fichier déclaré à la CNIL. Conformément à la Loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez vous opposer à leur communication à des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant vos coordonnées et le nom du salon. Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions de la manifestation.

12. CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

13. VENTES A EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En outre, dans les cas où l'organisateur autorise les ventes, l'exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

14. CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

Conditions générales de location d'aménagement de stands

Art. 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'AMENAGEMENT DE STANDS

la société LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (SAS au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, R.C.S NANTERRE 499 305 324) (ci-après dénommée l'organisateur) organise la manifestation "MAP-MONDE A PARIS" (ci-après dénommée la manifestation). Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur propose aux exposants de louer des aménagements de stands selon les conditions définies ci-après. En conséquence, toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Art. 2 - RESERVATION D'AMENAGEMENT DE STANDS

Les demandes de réservation d'aménagement de stand doivent être adressées à l'organisateur sur le formulaire prévu à cet effet dans le présent dossier dans les délais prévus. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. Les demandes de réservation d'aménagement de stand émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur et/ou son groupe pourront ne pas être prises en compte. Seules les demandes de réservation dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante pourront être prises en considération. Le rejet de la demande de réservation d'aménagement de stand ne donne pas lieu à dommages et intérêts.

Art. 3 - CONCEPTION DE L'AMENAGEMENT DE STAND

La société sous-traitante désignée par l'organisateur contacte le demandeur et établit avec lui le plan d'aménagement de stand en tenant compte du règlement général de l'exposition. Le plan d'aménagement de stand est alors communiqué à l'exposant dans un délai de quinze (15) jours avant la date de la manifestation. Les réclamations éventuelles relatives à ce plan ne seront considérées que si elles sont faites dans le délai de dix (10) jours qui suivront l'envoi du plan de stand. La société sous-traitante s'efforcera de répondre aux demandes de modification. L'expiration du délai de dix (10) jours vaut acceptation de l'exposant du plan de stand et de

toutes les prestations qui s'y attachent. En aucun cas l'organisateur ou la société sous-traitante ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'absence de réclamation faite dans les délais ci-dessus.

ATTENTION : En cas de dossier incomplet 30 jours avant le salon l'organisateur et/ou le prestataire choisi fourniront chaque élément du stand en fonction des stocks disponibles.

Art. 4 - PAIEMENT / MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de la Manifestation devra être accompagnée du paiement de la totalité de la commande de stand équipé.

Dans le cas où l'inscription à la Manifestation interviendrait à moins de quinze (15) jours de sa tenue, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture. Aucune prestation contractuelle non utilisée ne pourra justifier un remboursement, une gratuité ou une remise sur les éléments des prestations proposées par l'Organisateur et/ou la Société sous-traitante.

Art. 5 - PAIEMENT, RETARD OU DEFAULT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Art. 6 - ANNULATION

Toute annulation doit être communiquée à l'organisateur par écrit. Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, avant la date de paiement indiqué sur la facture de solde, il sera redevable envers l'organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement indiqué à l'article 4 des présentes. Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, après la date de paiement indiqué sur la facture de solde, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement

au titre de la location du stand et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation du stand à un autre exposant. Par ailleurs, dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du salon l'organisateur pourra considérer que l'exposant a annulé sa participation à la Manifestation et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

Art. 7 - T.V.A

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 Paris Cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.
- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

Art. 8 - REGLEMENT DE SECURITE / DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

Art. 9 - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les commandes d'aménagements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle annulation. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Art. 10 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les

préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Art. 11 - TARIFS / OFFRES SPECIALES

Surface nue et prestations forfaitaires automatiques sont à ajouter au prix HT des aménagements :

- Mini Pack, à partir de 6m² : il comprend moquette (une seule couleur), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 1 spot de 100 W pour 3 m², un crédit mobilier de 5€HT/m², nettoyage quotidien du stand (88€HT/m²)
- Easy Pack, à partir de 12m² (un angle obligatoire) : il comprend pour un module de 12m² moquette (10 couleurs au choix), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 2 rails de 2 spots, un crédit mobilier de 12€HT/m², 1 réserve de 1m²

fermant à clé, 1 tour enseigne personnalisée 90°éclairée par un spot de 300W, velum, une banque d'accueil personnalisée + 1 tabouret hôteesse, nettoyage quotidien du stand (195€HT/m²)

- Opti Pack, à partir de 12m² (un angle obligatoire) : il comprend par module de 12m² moquette (10 couleurs au choix), cloisons, enseigne drapeau recto/verso, branchement électrique de 3Kw, 2 rails de 2 spots, un crédit mobilier de 19€HT/m², 1 réserve de 1m² fermant à clé, 1 tour enseigne personnalisée 90° éclairée par 1 spot de 300W, velum, un comptoir partenaire (0.5m x 0.4m par module de 4m² ou 1m x 0.4m par module de 6m²) + 1 tabouret hôteesse, personnalisation couleur du bandeau de façade, des comptoirs partenaire, et d'une cloison d'1 ml, nettoyage quotidien du stand (333€ HT/m²)
- Le stand entièrement sur mesure, à partir de 12m², répondant à un

cahier des charges spécifique (sur devis).

Art. 12 - LIVRAISON DES STANDS

Livraison des aménagements des stands équipés le 17 mars 2010 à partir de 8h00.

Art. 13 - RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix (10) jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

Conditions générales de location de surfaces d'exposition

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la Manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable.

3. SOUS LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur et/ou les matériels, produits ou services présentés par son/ses co-exposants déclarés et acceptés par l'Organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan de la Manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution de l'emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 30 jours avant la date de la Manifestation. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

5. PAIEMENT - MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de la

Manifestation devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation.

Dans le cas où l'inscription à la Manifestation interviendrait à moins de quinze (15) jours de sa tenue, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

6. PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal majoré de 2 points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du deuxième versement à la date indiquée sur la facture de solde :

- 1/ L'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès au montage des stands de la Manifestation
- 2/ L'Organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 3/ Le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

7. ANNULATION

Toute annulation doit être communiquée à l'organisateur par écrit. Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la manifestation, pour une cause quelconque, avant la date de paiement indiquée sur la facture de solde, il sera redevable envers l'organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement indiqué à l'article 5 des présentes. Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la manifestation, pour une cause quelconque, après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation du stand à un autre exposant. Par ailleurs, dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du salon l'organisateur pourra considérer que l'exposant a annulé sa participation à la Manifestation et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

8. ASSURANCE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des exposants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties...) sont reproduites dans le règlement d'assurance qui sera communiqué à l'exposant 2 mois avant la Manifestation dans le «Guide de l'Exposant».

8.1. Assurance automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, un contrat d'assurance garantissant automatiquement les dommages aux biens. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

8.2. Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'exposant peut souscrire : a) pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) pour les écrans plasma une assurance spécifique

L'exposant peut sur simple demande à l'Organisateur soit consulter le contrat d'assurance soit obtenir un exemplaire du Règlement d'assurance de l'année en cours.

8.3. Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'exposant qui reste à la charge de ce dernier. A ce titre, l'exposant devra retourner à l'organisateur l'attestation sur l'honneur jointe aux présentes ou dans le guide de l'exposant dûment complétée et signée.

9. T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne
- Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France). Fournir

les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne

Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

10. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de la Manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

11. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la Manifestation, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la Manifestation à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

12. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

13. «OFFRES SPECIALES»

• REMISE "EARLY BIRD"

Une remise de 5 % sera accordée sur le prix HT des m² nus réservés pour toute inscription accompagnée du premier versement, parvenue à l'organisateur avant le 30/10/09 inclus, cachet de la poste faisant foi. Remise déduite sur facture finale. Un chèque cadeau de 200€ à valoir sur un produit de communication accompagne cette remise.

• REMISE "VOLUME"

Tout exposant réservant une surface supérieure ou égale à 60 m², bénéficiera de la remise suivante sur les m² nus réservés :
60 à 149 m² 3 %
Sup à 150 m² 6 %

• REMISE "AGV / TO"

Tout exposant justifiant de son activité principale "agents de voyage" ou "Tour Opérateurs" et réservant une surface supérieure à 9m² de surface nue bénéficiera de 20% de réduction sur le prix de ses m² réservés. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'activité de l'exposant.

Les offres spéciales ci-dessus sont cumulables entre elles et ne sont valables que pour une inscription ferme de l'exposant dans les conditions spécifiées dans les offres correspondantes et accompagnée du premier versement (voir modalités particulières du règlement à l'article 5 des présentes).

• STAND PAVILLON FRANCE

Stand de 7,5m² réservé aux exposants représentant la destination France. Il comprend : Moquette, cloisons, enseigne drapeau, 1 spot de 100 W pour 3m², nettoyage du stand. Le tarif ci-dessus s'entend hors droit d'inscription, angle, branchement électrique et assurance. Prestations communes : Drop d'entrée d'espace de 2m de haut, pont lumière + élingues à 5,5m de hauteur + éclairage adapté. Prestations individuelles du Pavillon France : Moquette 2 couleurs, Séparation de fond en cloisons bois tissus tendu, Séparation de stand en Macrolon (panneaux thermo clear translucide), Drop enseigne simple face personnalisé en hauteur (1m X 2m), Comptoir personnalisé + enseigne logotisée + 1 tabouret, 1 présentoir à document, 2 spots de 100 W, Réserve de 1m², Nettoyage + 1 branchement électrique de 3Kw. Tarif = 3420 €HT.

14. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la Manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE FOR ANCILLARY SERVICES

ARTICLE 1 - APPLICATION AND OPPOSABILITY OF GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

The event «MONDE A PARIS» is organised by LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (with issued capital of 37 000 Euros. The Company's registered office is 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, France - R.C.S NANTERRE 499 305 324). In that framework, ancillary services are offered to exhibition's direct exhibitors and co exhibitors. Consequently, any order for ancillary services entails complete and unreserved compliance of the requesting party with these general terms of sale. No special term shall override these terms, except in the case of formal written acceptance by the organiser.

ARTICLE 2 - RESERVATION OF ANCILLARY SERVICES

The ancillary services offered are : co-branding (insertion of your flyers in the Mahana invitation mail), Internet services (inclusion of hypertext link and advertising banner), advertising space on the media listed in Article 6.1., exhibitor mailing directed at their existing and potential customers, access to the e-mail database of Internet users and visitors, on-site distribution of flyers, complimentary visitor bags, cordon-badges or sponsoring «Travel VIP Lounge» and « Club de la Presse ». All requests for the reservation of ancillary services must be submitted to the organiser on the order forms included in this file. No request shall be accepted by telephone. Only reservation requests accompanied by the 50% instalment payment shall be registered by the organiser. Requests for the reservation of ancillary services submitted by customers in a state of suspension of payments and/or in debt to the organiser and/or in dispute with the organiser or its group may not be accepted.

ARTICLE 3 - INTERNET SERVICES

The organiser offers exhibitors the opportunity to create a direct connection to their own website from the event website and to add banner or logo advertising on the event website. This offer will be open until 31/12/09. As the number of banners has to be limited, the organiser shall accept the earliest requests submitted (by date of receipt) accompanied by a deposit of 50% of the stipulated fee for the service ordered. The organiser reserves the right to refuse any request to place links and banners on the event website. The refusal of any such request shall not create an entitlement to compensation for damages. The organiser cannot be held responsible for the information provided on sites linked to the event site by means of a hyperlink or web banner.

ARTICLE 4 - ADVERTISING SPACE

4.1 Allocation of advertising space

The organiser offers exhibitors/advertisers the opportunity to take out advertising space in the following media: outside poster advertising, exhibition room plan, visitor guide, invitation cards, flyers, complimentary visitor bags. Beyond the locations stipulated in the fee, it is not possible to guarantee any specific position regardless of the stipulations in the advertising order placed. As the number of advertising locations is limited, space will be allocated by reference to the date of receipt of the advertising order (as per postmark) accompanied by a deposit of 50% of the stipulated fee for the service ordered.

4.2 Miscellaneous conditions

The organiser/publisher reserves its right to accept or refuse any request for advertising space. Refusal of a request for advertising space shall not give rise to any claim in damages. The organiser/publisher disclaims any liability as to the content and wording of advertisements. The organiser/publisher cannot be held liable for information provided or offers made by exhibitors. Offset films for advertising material and logotypes must necessarily be submitted to the organiser/publisher within the time limits indicated. In the case of creative advertising material or an amendment to an advertisement by the organiser/publisher at the advertiser's request, the text will be submitted for proofing and advertiser's approval. The approved advertisement shall be returned duly stamped and initialled by registered post with advice of delivery and shall be regarded as final acceptance for publication and payment of technical expenses. Any approval form that has not been returned within 48 hours shall be regarded as accepted. Proofs submitted for approval cannot be guaranteed for any document submitted or despatched after the date indicated by the publisher. The advertiser may make corrections to this proof for entering up in accordance with the original text but any change in the text following photosetting shall result in author's correction expenses being charged to the exhibitor/advertiser.

4.3 Technical expenses

Technical expenses (mock up, composition, photogravure, correction or layout) shall be borne by the advertiser unless indicated otherwise in the tariff.

4.4 Agents

If an agent is used and if the agency agreement between the advertiser and the agent (a copy of which must be submitted to the organiser/publisher) so provides, payment may be made by the agent; an invoice sent directly to the advertiser will indicate when payment may not be made by the advertiser direct, the agent then being responsible for it. In all eventualities, the advertiser shall be liable for payment against the advertising order under the conditions set out in the tariff.

ARTICLE 5 - EXHIBITOR WORKSHOPS

The organiser offers event exhibitors the opportunity to organise presentations under the terms stipulated in this file. Presentation requests should be submitted to the organiser before 31/12/09 in order to be included in the Visitor Guide. As the number of presentations is limited to 14, the organiser shall accept the earliest requests submitted (by date of receipt) accompanied by a deposit of 50% of the stipulated fee for the service ordered. The presentation themes chosen by exhibitors must lie within the framework of the classification of the event or be an extension thereof and shall be subject to the prior approval of the organiser. The activities carried out in relation to the presentation shall be the sole responsibility of the exhibitors; the organiser's role shall be limited to providing exhibitors with an appropriately equipped area with sound, video projection and the services of a receptionist to meet guests and to the promotion of presentations. The organiser may not under any circumstances be held responsible for the proper conduct of the presentations.

ARTICLE 6 - ON-SITE DISTRIBUTION

The organiser offers exhibitors the possibility to distribute their printed materials during the event. Materials may only be distributed via the display racks located at the entrance to the site or via the hostesses. Since display space is limited to 3 advertisers, the organiser will grant requests for distribution based on the date of receipt of orders and payment of all sums due for the service ordered.

ARTICLE 7 - ACCESS TO THE MONDE A PARIS DATABASE

The organiser offers event exhibitors the opportunity to communicate using the e-mail database of Monde à Paris Internet users and visitors under the terms stipulated in the order form and below. The exhibitor hereby acknowledges that he has been informed by the organiser of the purpose of such database handling, limited to two commercial canvassing operations which the exhibitor must carry out no later than the two months following receipt of the file. Any other use of the file is strictly prohibited, especially the further use thereof to carry out additional canvassing even where for whatever reason the authorised canvassing referred to above had to be abandoned. The exhibitor hereby expressly undertakes not to hire out the database, whether in return for a fee or free of charge, to lend it, make a full or partial copy thereof for the benefit of any other company in France or abroad whether affiliated or not and whether in return for a fee or free of charge, or to use the data to help carry out a set-up operation for the commercialisation of databases or to use it to help promote a commercial event, an exhibition or conference. All such uses of the database are strictly prohibited, and action will be taken against any person responsible for a breach of this prohibition. The exhibitor undertakes not to damage the image and good name of the organiser. In all cases, the exhibitor shall remain liable for the use made of the file and for the distribution thereof by its employees and subcontractors. The organiser has declared the processing of name-related data in these files pursuant to loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Law no. 78-17 of 6 January 1978 on Data Processing, Files and Freedom). It is the responsibility of the client to ensure that he observes the said law in conducting its operations. The exhibitor undertakes to inform the organiser immediately of any request for amendment or deletion he may receive in connection with the file he has hired. The organiser may not under any circumstances be held liable in such cases. Finally, in accordance with the code de la propriété intellectuelle (Intellectual Property Code), the intellectual property in the databases and the information they contain belong exclusively to the organiser. The act of making the file available to exhibitors shall not under any circumstances entail a transfer of ownership.

ARTICLE 8 - SPONSORSHIP

The organiser offers exhibitors the possibility to sponsor some events or products under the terms specified below : the sponsoring of the "Travel VIP Lounge" only accessible for trade and VIP visitors, reserved especially for destinations wishing to promote their products, and the sponsoring of the "Press Club". As sponsorship possibilities are limited, the organiser shall give priority to requests sent in according to their date of receipt and according to whether the 50% first instalment payment due for the requested services has actually been paid. The organiser reserves the right to refuse any sponsorship request according to the products proposed and the number of exhibitors' requests already registered.

ARTICLE 9 - TERMS OF PAYMENT FOR SERVICES

Payment of the ancillary services is to be made in two instalments:

- a 50% first instalment payment is to be made together with the order by cheque or bank transfer.
- the balance of the invoice sent to the exhibitor, together with the certificate of issue for the advertisement will be payable by cheque or bank transfer due no later than fifteen (15) days from the date of issue of said invoice, without discount for early or cash payment.

ARTICLE 10 - LIABILITY

10.1 Advertisement

The exhibitor/advertiser alone shall be responsible for the contents (text, graphics) of his advertisement. He shall hold the organiser/publisher harmless against all recourse in the connection and shall make good any loss that the latter may incur as a result of publication of his advertisement.

10.2 Access to e-mail database

The liability of the organiser shall be limited to the provision of access to the file in accordance with the provisions stipulated in these general business terms. The parties expressly agree and accept that the organiser may not under any circumstances be held liable for omissions, inaccuracies or errors in the information contained in the files provided to the exhibitor.

ARTICLE 11 - CANCELLATION

If the applicant cancels his order for an ancillary service at the latest one month and half before the opening of the exhibition, the total amount of the first instalment due for the ancillary services shall be forfeit to the organiser by way of lump sum damages even if the advertising space is resold to another exhibitor. If the applicant cancels his order for an ancillary service, at least one month and half before the opening of the exhibition, the total amount due for the cancelled services shall be forfeit to the organiser by way of lump sum damages even if the advertising space is resold to another exhibitor. If the service has already been provided at the date of the cancellation, the total amount due for the cancelled services shall be forfeit to the organiser by way of lump sum damages even if the advertising space is resold to another exhibitor. The exhibitor's withdrawal from participation in the event shall automatically result in cancellation of the ancillary services reserved. The organiser shall retain the first instalment due in respect of the ancillary services (without prejudice to the provisions connected with cancellation of the reserved exhibition space) even if the space is resold to another exhibitor. An exhibitor who withdraws from participation in the event undertakes to advise LE MONDE A PARIS accordingly by registered letter with advice of delivery.

ARTICLE 12 - PENALTIES FOR LATENESS

In the event of late payment, the provision of the services may be suspended. Furthermore, if any sum remains outstanding on the due date specified in the relevant invoices, whether or not that amount is the same as the amount specified in the general terms of sale, penalties of an amount equal to 3 times the legal interest rate plus 2 percentage points shall be applied. Those penalties shall begin to run the day after the due date stated on the invoice.

ARTICLE 13 - DISPUTES

Any complaint shall be made by registered letter with advice of delivery within ten (10) days following execution of the service or shall otherwise lapse. In the event of dispute, the French text shall prevail, French law shall be solely applicable and the commercial court of Nanterre shall have sole jurisdiction.

GENERAL EXHIBITION RULES AND REGULATIONS

1. ORGANISATION - GENERAL OFFICE

The event « MONDE A PARIS » is being organised by the company LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (with issued capital of 37 000 Euros - R.C.S NANTERRE 499 305 324. The Company's registered office is : 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, France). All correspondence must be sent to the event's General Office: LE MONDE A PARIS - ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex. Tél. : +33 (0)4 42 18 01 70 Fax. : +33 (0)4 42 18 01 71.

2. DATES, PLACE AND OPENING HOURS OF THE EVENT

The exhibition will be held from 18 march to 21 march 2010 at Paris - Porte de Versailles. Dates and venues are provided for information only. The organiser shall not be held responsible for possible changes.

3. PRODUCTS ALLOWED AT THE EVENT

Only the services, materials, products regarding the following are allowed:

- commercial associations whose activities are to do with Tourism, travel and vacation in general,
- regional, national and international organisms with an official character, promoting Tourism.

- tourism associations regulated by the law of 1901 subject to the law of 14.07.1992 title II and to the decree n°94-490 of 15.06.1994 title II. All products and equipment displayed that are intended for sale on French territory must comply with the French and European regulations and standards in force during the event.

4. STAND INSTALLATION

Exhibitors may take possession of their stand area as from the day prior to opening from 8 a.m. All exhibitors will be required to finish installing their stands at 12 p.m. the day prior to opening. The day prior to opening, no vehicles may circulate in the event grounds. This measure is essential to allow completion of the event installations.

N.B.: A plan showing the intended stand layout and positioning of the equipment must be submitted without fail to the organiser for approval within the time limit set by the latter. All exhibitors are reminded that they must have their plan approved either directly by the organiser or by an outside service provider chosen by the organiser on a case-by-case basis.

5. REGULATIONS

Exhibitors are required to become acquainted with and to abide by all the regulations in force during the event, laid down either by the authorities or by the organiser, in particular, the prohibition to smoke in the places assigned to a collective use and Fire Safety Regulations and Health Safety and Protection Regulations. These regulations will be set out in the exhibitor guide sent to all exhibitors. The organiser will only allow stands which comply with the aforementioned regulations to operate.

6. DAMAGE TO THE SITE

The rented site must be left in its original condition. The exhibitor will be charged for any damage caused to the building or to the land by its installations, merchandise or equipment.

7. DISMANTLING THE STANDS

Exhibitors may begin to dismantle their stands the last day of the exhibition starting at 7 p.m. o'clock. All stands, embellishments, equipment and merchandise must be removed by the next day after the closing at 12 a.m. After that time, the organiser shall be entitled to take all steps it considers useful, at the exhibitor's risk and expense, to remove the equipment and merchandise that has not yet been removed and to destroy any elements and embellishments of any nature whatsoever that have not been dismantled, without incurring any liability in that regard.

8. VISITOR ADMISSION

Visitors must pay an admission price set by the organiser.

9. CUSTOMS

Each exhibitor shall be responsible for carrying out customs

formalities in connection with equipment and products originating from abroad. The organiser shall not be held liable for any problems that may arise in connection with such formalities. Therefore, the exhibitor shall hold the organiser harmless against any actions and/or claims in this respect and shall indemnify the organiser for any damage sustained by the latter on account of a breach of the requisite customs formalities.

10. INDUSTRIAL PROPERTY RIGHTS AND RIGHTS TO IMAGES

10.1 Industrial and intellectual property

Exhibitors shall assure the organiser that they have obtained the necessary authorisations and hold the intellectual property rights (industrial property and copyright) for the equipment, products, creations and trademarks exhibited during the event, in accordance with all applicable legal provisions. Any action necessary to prove ownership of the aforesaid rights shall be taken before the equipment/products/creations and trademarks are exhibited, and the organiser will not accept any liability in this connection.

10.2 Sacem filing

Exhibitors wishing to play recorded music on their stands must give the organiser prior written notice. Furthermore, exhibitors shall have sole responsibility for compliance with all intellectual property rights relating to any music played. Accordingly, exhibitors must file the relevant declarations regarding music played on their stands with the SACEM, and pay the corresponding royalties. Exhibitors shall hold the organiser harmless against any actions and/or claims brought by any third parties due to their failure to perform their obligations.

10.3 Rights to images

Exhibitors are informed that films and photographs will be taken on the site during the exhibition. Films and Photographs, which may show the logos, trademarks or models exhibited by exhibitors on their stands, may be used to promote the event on various media (documents, television, internet, etc.). Any exhibitors that do not wish their stand or part of their stand or any items exhibited thereon (such as a logo, trademark or model) to appear on photographs and

films used to promote the exhibition should inform the organiser, in writing, before the exhibition opens. In addition, any exhibitors that wish to take photographs of the event must give the organiser prior written notice. Lastly, exhibitors shall obtain all authorisations needed in connection with photographs taken during the event, and shall respect the other exhibitors' rights to images, under their sole responsibility.

11. FRENCH DATA PROTECTION ACT

The French data protection agency (CNIL) has been notified of the existence of this file. In accordance with the French Data Protection Act (Loi Informatique et Libertés) of 6 January 1978, you have the right to access, rectify or object to information held about you and to have it deleted. You may refuse to allow this information to be disclosed to third parties. To exercise your rights, please write to the above address, giving your name and address and the name of the exhibition. Unless we receive written instructions from you to the contrary, the name of your company may appear in any materials used by the organiser to promote exhibitions.

12. UNFAIR COMPETITION

Throughout the event, the exhibitor undertakes to refrain from indulging in acts of unfair competition such as conducting surveys or distributing promotional items outside its stand, which acts may result in diversion in its favour of visitors to the event.

13. TAKE-AWAY SALES

The organiser reserves the right to prohibit or restrict any sales which involve immediate delivery to the buyer on the premises. Moreover, if take-away sales are authorised by the organiser, exhibitors shall comply with the take-away sales regulations in force during the event.

14. DISPUTES

In the event of a dispute, French law alone shall be authoritative and the Courts of Nanterre shall hold sole jurisdiction.

GENERAL CONDITIONS FOR RENTAL OF EXHIBITION STAND EQUIPMENT

Art. 1 - APPLICATION AND ENFORCEABILITY OF THE GENERAL CONDITIONS FOR RENTAL OF EXHIBITION STAND EQUIPMENT

LE MONDE A PARIS, établissement d'Aubagne, ZI les Paluds, 5 Avenue du Millet - BP 1436 - 13785 Aubagne Cedex (with issued capital of 37 000 Euros). The Company's registered office is 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense cedex, France - R.C.S NANTERRE 499 305 324), hereinafter referred to as the "Organizer", is organizing the "MONDE A PARIS" event (hereinafter referred to as the "Event"). In connection with this Event, Organizer offers exhibitors the opportunity to rent stand equipment under the conditions set out below.

These general conditions are systematically provided or sent to each exhibitor to enable him/her to order stand equipment. As a consequence, any order made implies that the exhibitor unreservedly adheres to these general conditions of rental in their entirety. No specific condition shall prevail over these general conditions, except in the event of Organizer's formal written acceptance in this respect. Accordingly, any condition to the contrary established by the exhibitor shall not be binding on Organizer, regardless of when Organizer is informed of such condition, except in the event of the latter's express acceptance thereof.

Art. 2 - ORDERS

Orders for stand equipment shall be sent to Organizer using the sheet provided for this purpose in the enclosed Order Form. Orders for stand equipment made from applicants in a difficult financial position, and/or that are in debt, and/or that are in dispute with Organizer and/or its group shall not be taken into account. Only orders duly signed by a person deemed to have the capacity to bind the exhibitor shall be taken into consideration. Any refusal of an order for stand equipment shall not give rise to the payment of damages.

Art. 3 - DESIGN OF STAND EQUIPMENT

The subcontractor appointed by Organizer shall contact the applicant and prepare the plan for the stand equipment with him/her, taking into account the general rules regarding the exhibition. The plan for the stand equipment shall therefore be provided to the exhibitor within fifteen (15) days before the Event. Any claims regarding this plan shall only be considered if they are made within ten (10) days from the time the plan of the stand is sent. The subcontractor shall do its utmost to comply with any requests for modification. Expiration of the ten (10)-day period shall constitute the exhibitor's acceptance of the plan for the stand and all the related services. Organizer or the subcontractor shall under no circumstances be liable with respect to the exhibitor for the consequences that may arise due to the absence of a claim made within the aforementioned time limit.

NB: In the event the file is incomplete as of 30 days, Organizer and/or the service provider selected shall provide the elements of the stand according to the stock available.

Art. 4 - PAYMENT / TERMS AND CONDITIONS

Participation costs shall be paid as per the following schedule and the terms hereafter detailed:

- the downpayment : by cheque or bank transfer upon submission of the application for admission.
- the second payment: no later than fifteen days from the date of

issue of invoice, without discount for early or cash payment.

Any application for admission sent less than thirty days prior to the Event should be accompanied by the full amount of participation costs and/or the booking of the stand equipment. Should admission of the exhibitor to the Event take place less than fifteen days prior to the scheduled opening date, the full amount shall be payable upon receipt of the invoice. If a contractual service is not used, this shall not justify any refund, free service, or discount on the services proposed by Organizer or the subcontractor.

Art. 5 - LATE PAYMENT OR ABSENCE OF PAYMENT

Any amount that is unpaid on the due date specified on the invoice, regardless of whether or not such date is identical to the date specified on the general conditions, shall give rise to the application of penalties of an amount equal to 3 times the interest rate fixed under French law plus 2 points, and shall begin to run the day after the due date specified on the invoice.

Art. 6 - CANCELLATION

Any cancellation shall be submitted to the Organizer by a written notice. In case of cancellation by the exhibitor of its order for a fitted stand for whatever reason, whether in whole or part, before the payment date stated on the balance invoice, the first payment shall be payable as agreed damages as hereinabove mentioned in article 4. If the exhibitor cancels its order for a fitted stand, for whatever reason, whether in whole or in part, after the payment date stated on the balance invoice, the sums paid or due whether in whole or part for its participation in the Event and/or its balance invoice, will be retained by the Organizer, even if the stand is let to another exhibitor. In addition, in case the stand allocated is not occupied, for whatever reason, by the exhibitor twenty four hours before the start of the Event, the admission of the exhibitor is cancelled and the Organizer will apply the aforementioned terms.

Art. 7 - VAT

Foreign exhibitors may be refunded for VAT paid under the following conditions:

- European Union Member States

An application must be filed with the non-residents division of the French tax authorities: Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02, France. The original invoices received must be provided, and the applicant must certify on the application that the exhibitor does not perform taxable operations in France.

- Countries outside the European Union

A tax representative must compulsorily be appointed in France to carry out the above formalities.

Art. 8 - SAFETY REGULATIONS / DAMAGE

Exhibitors are responsible for knowing and complying with the safety measures established by the French public authorities, or by Organizer. Organizer shall prohibit the operation of stands that do not comply with said safety regulations. The rented space must be left in the state in which it was found. Any damage caused by the exhibitor's fixtures, fittings, goods, or equipment to the building or area occupied shall be billed to the exhibitor.

Art. 9 - CANCELLATION OF THE EVENT

If it is impossible to use the premises required, or if a fire, war, public disaster, or case of force majeure prevents the completion of all the necessary measures for the Event, Organizer may cancel the orders for stand equipment made at any time by notifying the exhibitors thereof in writing; the exhibitors shall not be entitled to receive any compensation or indemnity in this respect, regardless of the reason for such cancellation. Once all the costs incurred have been paid, any remaining amounts shall be divided between the exhibitors on a pro rata basis of the amounts they paid; it is expressly agreed that the exhibitors shall not exercise any right of recourse against Organizer in this respect by any means and for any reason whatsoever.

Art. 10 - ORGANIZER'S LIABILITY

Organizer shall be exempt from all liability in respect of any damage that may be sustained by the exhibitors (including any disruption to their enjoyment and commercial damage) for any reason whatsoever.

Art. 11 - RATES / SPECIAL OFFERS

Prices for furnishings, exclusive of VAT, are to be added to the cost of the bare surface area and the fixed-rate services and complementary.

- Mini Pack, min. 6sq. m., includes carpet (one colour purple Réf 39289), partitions, flag sign, electrical supply: 3Kw, 1 100W spotlight per 3 sq.m, furniture allowance of € 5 excl. VAT/sq.m., cleaning (88€ HT/m²)
- Easy Pack, min.12sq. m (with one corner) for an area of 12 sq. m., includes carpet (10 colours), partitions filling, flag sign, electrical supply: 3Kw, 2 rails of 2 100W spotlights, furniture allowance of € 12 excl. VAT/sq.m., 1 sq.m lockable storeroom, 1 customised sign surround 90° lit up with 1 300W spotlight, canopy two struts, 1 customised reception area + 1 hostess stool, cleaning (195€ HT/m²)
- Opti Pack, min. 12sq. m. (with one corner), includes carpet (10 colours), structures and partitions filling, flag sign, electrical supply: 3Kw, 2 rails of 2 100W spotlights, 1 customised sign surround 90° lit up with 1 300W spotlight, 1 sq.m lockable storeroom, furniture allowance of € 19 excl. VAT/sq.m., canopy two struts, 1 customised reception area + 1 hostess stool, colour customisation of front of each counter, of façade banner and of 1ml partitions, daily cleaning of the stand (333€ HT/m²)
- Personalized stand, min.12sq. m.: a unique area answering to all the exhibitor's specifications and needs (on demand).

Art. 12 - DELIVERY OF STANDS

The stand equipment shall be delivered on march the 17th 2010 from 8h00.

Art. 13 - COMPLAINTS AND CLAIMS

Any complaint or claim must be made by certified letter with return receipt requested within ten days from the end of the Event. In case of a dispute, only the French text of these general conditions shall be authentic and authoritative, and the Nanterre courts alone shall have jurisdiction in this respect.

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF EXHIBIT SPACE RENTAL

1. SCOPE AND ENFORCEABILITY OF THE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF EXHIBIT SPACE RENTAL

These Standard Terms and Conditions of Exhibit Space Rental are systematically handed over or communicated to each exhibitor in order to enable the latter to apply for admission to the exhibition. Consequently, each application implies acceptance in full and without qualification by the exhibitor of these Standard Terms and Conditions of Exhibit Space Rental. Unless formally agreed in writing by the Organiser, no special condition shall prevail over these Standard Terms and Conditions. Failing such express acceptance, any contradictory provision imposed by the exhibitor shall not be enforceable vis-à-vis the Organiser, regardless of when such provision is notified to the latter.

2. ADMISSION

Applications for admission shall be submitted to the Organiser. Receipt of the application by the Organiser shall imply that the prospective exhibitor has duly perused the exhibition rules and regulations as set forth in the exhibitor's application file and that it accepts them unconditionally. Requests for admission by applicants that are experiencing financial hardship and/or that are debtors of and/or parties to a dispute with the Organiser or its group shall not be considered. In any event, all goods, products or services presented by the exhibitor shall conform to French and European regulations and standards and shall fall within the scope of the Organiser's nomenclature of acceptable exhibit items. No application shall be considered unless it is duly signed by an authorised officer of the applicant firm. Rejection of an application shall not give rise to any claim for damages. Admission to the exhibition will be confirmed by an official notification on the part of the Organiser to be sent to the exhibitor within a reasonable period. Except the Organiser refuses the admission of the exhibitor, the signature of the application form or its validation on line constitutes a firm and irrevocable commitment.

3. SUB-LICENCE OF EXHIBIT SPACE

The exhibitor may only exhibit in its exhibit space the equipment, products or services listed in its application for admission and accepted by the Organiser and/or equipment, products or services exhibited by its co-exhibitors who have been declared to and approved by the Organiser. Publicity of non-exhibiting firms, in any form whatsoever, is prohibited. The exhibitor shall not transfer or sub-licence its allotted exhibit space, either in whole or in part.

4. EXHIBIT SPACE ALLOCATION

The Organiser will draw up the Event floor plan and make exhibit space allocations in accordance with the layout of the exhibition as and when applications for admission are accepted. The Organiser will, to the extent possible, take into account exhibitors' wishes and the nature of their exhibits. However, it reserves the right to modify the area and location of any exhibit space rented by an exhibitor as and when it deems necessary. Participation in earlier events shall not entitle the exhibitor to preferential allocation of a given exhibit space. The exhibitor shall be informed of the location of its exhibit space by way of a floor plan forwarded to it 30 days prior to the date of the Event. Claims regarding the exhibit space allocated to the exhibitor shall only be taken into account if they are submitted in writing to the Organiser within seven (7) days following dispatch of the floor plan. Such claims must be supported by documentation showing actual and serious grounds therefor. The Organiser will use its best efforts to meet such justified requests for the modification of exhibit space. At the end of the above seven-day period, the exhibitor shall be deemed to have accepted the exhibit space allocated to it. Under no circumstances whatsoever shall the Organiser be held liable toward the exhibitor for any consequences resulting from the allocated exhibit space.

5. TERMS AND METHOD OF PAYMENT

Participation costs shall be paid as per the following schedule and the terms hereafter detailed:

- the downpayment : by cheque or bank transfer upon submission of the application for admission.

- the second payment: no later than fifteen days from the date of issue of invoice, without discount for early or cash payment. Any application for admission sent less than thirty days prior to the Event should be accompanied by the full amount of participation costs.

Should admission of the exhibitor to the Event take place less than fifteen days prior to the scheduled opening date, the full amount shall be payable upon receipt of the invoice.

6. LATE PAYMENT - DEFAULT

Any amount outstanding as at the due date stated on the invoices, whether such date is identical to or different from that appearing in the Application for Admission, shall incur a penalty equal to 3 times the legal interest rate, plus 2 points, which shall begin to run as of the day after the due date stated on the invoice. Without prejudice to the foregoing, in case of failure to effect the second payment on the date specified on the invoice:

1/ the Organiser reserves the right to prohibit the exhibitor from erecting a stand at the Event,

2/ the Organiser reserves the right to allocate the exhibit space to another exhibitor,

3/ the invoiced amount shall be payable as damages, even if the exhibit space has been allocated to another exhibitor.

7. CANCELLATION

Any cancellation shall be submitted to the Organiser by a written notice. In case of cancellation by the exhibitor of its participation for whatever reason, whether in whole or part, before the payment date stated on the balance invoice, the first payment shall be payable as agreed damages as hereinabove mentioned in article 5. If the exhibitor cancels its participation for whatever reason, whether in whole or in part, after the payment date stated on the balance invoice, the sums paid or due whether in whole or part for its participation in the Event and/or its balance invoice, will be retained by the Organiser, even if the stand is let to another exhibitor. In addition, in case the stand allocated is not occupied, for whatever reason, by the exhibitor twenty four hours before the start of the Event, the admission of the exhibitor is cancelled and the Organiser will apply the aforementioned terms.

8. INSURANCE

The Organiser shall take out insurance with a creditworthy insurance company on behalf of the exhibitors. The main terms and conditions of this policy (covers, caps and exclusions of coverage) are set forth in the Insurance Rules and Regulations which will be sent to the exhibitor 2 months prior to the Event in the Exhibitor's Technical Manual (to be completed).

8.1. Automatic insurance

The organizer has arranged insurance coverage on behalf of exhibitors. The policy provides automatic coverage for the damage to property. The amount of coverage is specified in the Insurance Rules and Regulations, subject to any increase decided by the insurance company.

8.2. Additional insurance

Upon request to the Organiser, the exhibitor may take out:

a) property damage insurance: additional coverage beyond the sums stipulated in the main policy, in consideration of a premium computed with respect to the value of excess capital;

b) for plasma screens: a specific policy.

Upon request to the Organiser, the Exhibitor may peruse the insurance contract or obtain a copy of the insurance Rules and Regulation for the current year.

8.3. This insurance does not cover the civil liability which remains chargeable to the exhibitor. The exhibitor must return to the Organiser the statement honour joined hereto or in the Exhibitors' Guide duly completed and signed.

9. VAT

Foreign exhibitors may obtain the refund of VAT as follows:

• Countries within the European Union:

A request must be filed with the Direction Générale des Impôts,

Centre des non-résidents, 9 Rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02, France. Exhibitors must provide the original relevant invoices and stipulate on their application that they do not perform any operations subject to tax in France.

• Countries outside the European Union:

Exhibitors must appoint a tax representative in France to carry out the necessary formalities.

10. CATALOGUE

The Organiser shall be solely entitled to publish or cause the publication and distribute the Event catalogue. Information to be published in the catalogue shall be provided by the exhibitors under their own responsibility. The Organiser shall under no circumstances whatsoever be held liable for any omissions or errors in printing, layout, etc. which may occur.

11. EVENT CANCELLATION

In case of force majeure, as defined by case law, if the Organiser is unable to obtain the premises required in order to stage the Event, the Organiser reserves the right to cancel the Event at any time, provided it notifies the exhibitors of its decision in writing. The exhibitors shall not be entitled to any compensation or indemnity on grounds of such cancellation. Any funds remaining after payment of all costs incurred will be divided between the exhibitors in proportion to the amounts paid by them. It is hereby expressly agreed that the exhibitors shall have no rights of claim against the Organiser on any grounds or for any reasons whatsoever.

12. ORGANISER'S LIABILITY

The Organiser shall be exempt from all liability for losses which may be suffered by exhibitors (including disturbance of possession and commercial prejudice) on any grounds whatsoever.

13. SPECIAL OFFERS

• "VOLUME" OFFER*

Exhibitors applying to the exhibition LE MONDE A PARIS with space bigger than 60sq m benefiariate of the following discounts:

60 to 149 sq.m3 %

>150 sq.m6 %

• EARLY BIRD OFFER*

A 5% discount will be granted on the price, excluding VAT, of bare sq. ft. reserved for any registration accompanied by the first payment and received before the 30/10/09 included, postmark serving as proof. The discount will be deducted from the final invoice. A €200 voucher valid on any advertising product is included with this discount.

• "AGV / TO" OFFER*

20% discount on bare sq.m ordered from 12 sq.m reserved by exhibition. Strictly reserved for Travel agents and Tour Operators. *Offers can be accumulated.

These special offers can be accumulated and are only apply for a fixed registration by the exhibitor under the conditions specified in the corresponding offers and accompanied by the first payment (see the special stipulations of the regulation in the 5th article of this letter).

• FRANCE PAVILION

Price = 3420 € excl. VAT.
reserved to the french exhibitors

14. CLAIMS AND DISPUTES

All claims shall be submitted by registered mail with advice of receipt requested, within ten days of the end of the Event. In the event of a dispute, the French text hereof shall solely be authoritative, and the Courts of Nanterre shall have exclusive jurisdiction.